

Direction départementale des territoires

Nº 1734 ha 2022

ARRÊTÉ

Relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

La préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1;

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°859/2021 du 6 avril 2021 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu les arrêtés modificatifs n°150 bis/2022 du 21 janvier 2022, n°965/2022 du 5 mai 2022, n°1059 bis/2022 du 16 mai 2022 et n°1141bis/2022 du 1^{er} juin 2022 relatifs à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu la proposition des organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°859/2021 du 6 avril 2021 est modifié comme suit

- paragraphe I-7°:

Un représentant des présidents de chacune des organisations syndicales agricoles départementales représentatives :

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 03 (FNSEA03)

Titulaire:

Suppléant :

Monsieur Bruno Malhuret

Monsieur Christophe Jardoux

- Jeunes Agriculteurs de l'Allier

Titulaire:

Suppléant :

Monsieur Christophe Chatet

Monsieur Pierre Picard

Article 2 : les autres informations de l'arrêté n°859/2021 sus-cité relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers restent inchangées.

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouy.fr Article 3 : La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 2 4 AOUT 2022

Pour la préfète, et par délégation, Le secrétaire général

Alexandre SANZ